

## Arrêté n° 22-467

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GENOVESIK

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association GENOVESIK représentée par Olivier NATOLO, situé 9 rue de la Concorde, 91700 Sainte Geneviève des bois.

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

#### ARRETE,

##### Article 1 :

Autorise à l'association **GENOVEZIK**, représentée par **Monsieur Olivier NATOLO**, président de l'association, la mise à disposition à titre gracieux du local Melting sons, sis, rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la période du 9 juillet 2022 au 06 août 2022.

##### Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 1 juillet 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cour d'Essonne Agglomération

